CLUB PONGISTE CANYCAIS
Stade Municipal route de BARVILLE
Mairie de CANY-BARVILLE Place Robert GABEL 76450 CANY-BARVILLE

Règlement intérieur

Le fait de s'inscrire au Club Pongiste Canycais implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Article 1 – Adhésion

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Fournir un certificat médical original de non contre-indication à la pratique du tennis de table qui devra mentionner « apte à la pratique du tennis de table ». La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical. Pour les adhérents compétiteurs, disposer du certificat médical dès la première semaine de septembre pour pouvoir participer aux compétitions dès le première quinzaine de septembre.

Rappel :la saison sportive se déroule du 1er septembre au 15 juillet de l'année suivante.

Article 2 – Séance d'essai

Deux séances au maximum peuvent être accordées pour toute personne désirant s'essayer à la pratique du tennis de table au sein du C.P.C.

Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur, si elle souhaite poursuivre la pratique du tennis de table.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en Assemblé Générale. Elle doit être versée le jour de l'inscription. La qualité de membre est acquise et l'accès à l'entraînement autorisé, lorsque la totalité de son montant est réglée.

L'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article 4- Assurances

Les adhérents sont assurés à la pratique du tennis de table s'ils ont souscris à la licence traditionnelle ou promotionnelle. Pour les autres qui ont fait le choix de l'option loisir, ils seront couverts par leur propre assurance.

Article 5 – Licence Sportive ou Loisir

Chaque adhérent choisit entre licence ou loisir

- Loisir : permet uniquement la participation aux entraînements (vous ne pourrez donc pas faire de la compétition ni en équipe, ni en individuel).

Licence : permet la participation aux entraînements et l'accès aux compétitions par équipes.

- Pour les championnats individuels, du type critérium, critérium fédéral, le licencié fera part de son souhait d'y participer. Conformément aux règles et usages des instances (nationales, régionales départementales) l'inscription sera réalisée par le club. Les frais d'inscription sont à la charge du licencié et devront être réglés avant l'inscription définitive. Ces frais pourront être exceptionnellement pris en charge par le club sur décision du bureau.

Article 6 – Entraînement et accès à la salle

L'activité du tennis de table se réalise dans la salle située au stade de Cany-Barville .

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à fréquenter la salle du club lors des périodes d'entraînement. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux(pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en cas de changement impromptu.

Les parents de joueurs et les supporters, même non adhérents, sont autorisés à fréquenter la salle lors des compétitions sous réserve d'un comportement sportif et fair-play.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Pour le bon déroulement des entraînements, il est demandé aux parents de ne pas intervenir durant les séances. Les parents peuvent s'entretenir avec les encadrants en fin de séance.

Article 7 – Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les compétitions individuelles ou par équipes, le transport de membres mineurs est à la charge des parents ou représentants légaux et sous leur entière responsabilité. En cas d'impossibilité de ces derniers, le transport sera effectué par un membre majeur de l'association (autorisation parentale demandée). Les frais de transports liés aux compétitions par équipes ou individuelles sont entièrement à la charge des membres.

Article 8 – Entretien de la salle et du matériel

L'entretien de la salle est réalisé par la municipalité.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer au rangement du matériel de l'association en fin de de séance et au terme des compétitions.

Chaque personne est tenue au respect et à la non dégradation du matériel mis à sa disposition (tables,filets, matériels d'arbitrage ….)

Il est strictement interdit de fumer dans la salle, pénétrer dans la salle sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

Article 9 – Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base de ce règlement intérieur. Des sanctions pourront être prises, par les membres du bureau . L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non conformes à l'éthique sportive.

Article 1O- Les règles de sécurité

Les accidents liés strictement à la pratique du tennis de table sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de tennis de table pour les licenciés, par leur assurance personnelle pour les non- affiliés. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, bagarre ou tous types d'incidents non redevables directement de la pratique du tennis de table.

Article 11 – L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués au moins deux semaines en avance, pour l'assemblée générale annuelle. Les décisions prises sont acquises à la majorité.

Article 12 – Modification

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et en informera les autres membres de l'association.